Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

Budget primitif 2022 -Budget principal de la Ville

V_DEL_220210_9

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

En 2021, malgré une crise sanitaire affectant fortement l'action publique, l'exécutif municipal a pu poursuivre le plan de mandat présenté aux vaudaises et aux vaudais lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

Notre ville depuis 2013 gagne régulièrement des habitants, avec une croissance moyenne de 3 % par an. La population totale selon l'INSEE (municipale et comptée à part) s'élève à 52 795 habitants en 2019, avec un solde naturel annuel moyen de 1 200 habitants. Notre municipalité doit relever de multiples enjeux, offrir les services nécessaires à la population qui a la particularité d'avoir une proportion élevée de jeunes de moins de 25 ans, de réussir l'aménagement du territoire afin de corriger les dysfonctionnements urbains du passé, de renforcer l'intérêt des habitants pour la chose publique, de s'inscrire dans les transitions écologique et numérique.

Ainsi, le budget primitif pour l'année 2022 traduit les orientations publiques portées par l'exécutif.

Nous poursuivons l'objectif de résorber les fractures qui subsistent entre notre territoire et la moyenne de la Métropole.

La crise sanitaire a fait naître une nouvelle fracture, la fracture vaccinale puisque un nombre important de vaudais n'ont pas encore un schéma vaccinal complet, les privant depuis l'adoption du pass vaccinal de l'accès à des lieux de loisirs notamment. En 2022, nous aurons à développer de nouvelles dispositions « d'aller vers » pour améliorer la couverture vaccinale.

La ville suit avec attention les autres impacts que pourrait avoir la crise sanitaire : accroissement de la précarité, perte d'emploi etc.

Le budget 2022 conforte notre implication dans l'action sociale, nous inscrit dans le dispositif de la *cité de l'emploi* de l'Etat. En 2022, nous serons dans l'année pleine de fonctionnement de la Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi et nous entamerons le chantier de la maison du projet et de la création d'activité.

Le budget traduit l'investissement important de la ville pour offrir un service public de qualité. L'école Katherine Johnson rentre dans sa première année de fonctionnement. L'année 2022 sera marquée par le début des chantiers de l'école Odette Cartailhac, de l'équipement sportif du village Aimée-Marie Lallement, de l'équipement mutualisé ville-campus, l'ouverture de la maison de santé au Sud et la fin des travaux de la piscine Jean Gelet. La réhabilitation de l'habitat est fortement soutenue dans plusieurs quartiers de la ville. Un investissement conséquent est également apporté sur notre patrimoine existant afin de respecter nos engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée et de porter la rénovation énergétique des bâtiments. Le nombre d'espaces publics végétalisés, d'ilots de fraicheur s'accroît sur la ville afin d'anticiper les changements climatiques.

La Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci qui marque l'inscription d'équipements publics au cœur du Mas du Taureau est achevée et ouvre ses portes en février et sera formalisée sur le plan budgétaire par la création d'un budget annexe.

Les instances de démocratie participative ont été réinstallées en 2021 et mettent en œuvre la nouvelle forme de budget participatif. Le conseil des jeunes et le conseil des enfants seront installés en 2022.

Enfin la ville poursuit son engagement sur la sécurité avec le dépôt au premier semestre d'un dossier de demande d'extension de la vidéoprotection sur la commune, l'augmentation des effec-

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

tifs de la police municipale, l'inscription dans le dispositif des *bataillons de la prévention* de l'Etat et l'installation d'une commission sécurité composée d'habitants.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la stratégie financière du mandat, en ce qu'il vise à la poursuite et au renforcement des priorités de l'exécutif. Il garantit un équilibre financier grâce aux mesures de gestion initiées tout en maintenant un niveau d'épargne suffisant pour garantir la pérennité de la situation financière de la Ville.

La réalisation de ce budget, pour la troisième année consécutive, se déroule dans un contexte de crise sanitaire qui se poursuit et montre aujourd'hui tout son impact tant sur le plan sanitaire, social qu'économique avec sur ce dernier point l'augmentation de l'inflation et la dégradation des comptes publics.

Dans ce contexte, le travail de maîtrise porté par la Ville permet d'assurer un déploiement des services de proximité sans augmenter les taux d'imposition, conformément aux engagements pris.

Ainsi les recettes de gestion enregistrent une progression de 2,3% et s'établissent au BP 2022 à 84,2M€, en intégrant des produits des services et du domaine sur un niveau mesuré, proche du budget primitif 2021.

Les dépenses de gestion enregistrent une progression de 1,1%. Cette dernière reflète le renforcement des services mis à disposition des vaudais dans les différents domaines d'intervention de la Ville.

Les frais financiers demeurant stables, l'épargne brute enregistre sous l'effet d'un dynamisme des recettes de fonctionnement plus grand que celui des dépenses une progression de 1M€ de budget à budget, et s'établit à 6,7M€.

Cette augmentation de l'épargne brute permet d'autofinancer une plus grande part des 20 millions de dépenses d'équipements projetés entraînant un recours moins important à l'emprunt.

Les choix de l'exécutif municipal permet au travers de l'exercice budgétaire, de commencer à relever les défis sociaux, écologiques et démocratiques que connaît notre ville.

L'équilibre général du budget primitif 2022

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à la nomenclature comptable à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget principal de la ville de Vaulx en Velin pour 2022 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 113 766 166 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 369 612,00	84 369 612,00
Investissement	29 396 554,00	29 396 554,00
Total	113 766 166,00	113 766 166,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

- les dépenses réelles s'établissent à 77 562 500,00 Euros, en progression de 1,20 % par rapport au BP 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre : le virement à la section d'investissement de 5 007 112 Euros, et les opérations d'ordre entre sections pour 1 800 000 Euros ;

- les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 84 369 612 Euros, en progression de 2,4 % par rapport au BP 2021.

L'équilibre de la section d'investissement est le suivant :

- les dépenses réelles d'investissement se composent des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 20 096 554 Euros, et du remboursement du capital de la dette pour 7 300 000 Euros ;

- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre, les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 Euros ;

- les recettes réelles d'investissement intègrent les subventions d'équipement à recevoir, inscrites à hauteur de 6 292 496 Euros, le FCTVA et la taxe d'aménagement qui s'élèvent au BP 2022 à 2 936 936 Euros, et l'emprunt d'équilibre pour 11 360 010 Euros ;

- les recettes de la section d'investissement intègrent enfin les opérations d'ordre suivantes : le virement de la section de fonctionnement pour 5 007 112 Euros, les opérations d'ordre entre sections pour 1 800 000 Euros et les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 Euros.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport sur le budget primitif 2022 ».

En conséquence, je vous propose :

► d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la ville ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 modifiée par la loi n°1996-142 du 21 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°V_DEL_211216_10 du 16 décembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2022 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2022 pour le budget principal de la Ville de Vaulx en Velin établi selon les règles prévues par la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe de la Maison des Fêtes Familiales, du budget annexe de la Télésurveillance, du budget annexe du Planétarium, du budget annexe de la Médiathèque Maison de Quartier pour l'exercice 2022 sont présentés et commentés ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la ville ainsi équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réelles	77 562 500,00
Dépenses d'ordre	6 807 112,00
Recettes réelles	84 369 612,00
Recettes d'ordre	0,00
Investissement	
Dépenses réelles	27 396 554,00
Dépenses d'ordre	2 000 000,00
Recettes réelles	20 589 442,00
Recettes d'ordre	8 807 112,00
TOTAL DÉPENSES	113 766 166,00

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

TOTAL RECETTES	113 76

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 33
Votes Contre : 10
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

t conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 22/02/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Rapport du budget primitif 2022

En 2021, malgré une crise sanitaire affectant fortement l'action publique, l'exécutif municipal a pu poursuivre le plan de mandat présenté aux vaudaises et aux vaudais lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

Notre ville depuis 2013 gagne régulièrement des habitants, avec une croissance moyenne de 3 % par an. La population totale selon l'INSEE (municipale et comptée à part) s'élève à 52 795 habitants en 2019, avec un solde naturel annuel moyen de 1 200 habitants. Notre municipalité doit relever de multiples enjeux, offrir les services nécessaires à la population qui a la particularité d'avoir une proportion élevée de jeunes de moins de 25 ans, de réussir l'aménagement du territoire afin de corriger les dysfonctionnements urbains du passé, de renforcer l'intérêt des habitants pour la chose publique, de s'inscrire dans les transitions écologique et numérique.

Ainsi, le budget primitif pour l'année 2022 traduit les orientations publiques portées par l'exécutif.

Nous poursuivons l'objectif de résorber les fractures qui subsistent entre notre territoire et la moyenne de la Métropole.

La crise sanitaire a fait naître une nouvelle fracture, la fracture vaccinale puisque un nombre important de vaudais n'ont pas encore un schéma vaccinal complet, les privant depuis l'adoption du pass vaccinal de l'accès à des lieux de loisirs notamment. En 2022, nous aurons à développer de nouvelles dispositions « d'aller vers » pour améliorer la couverture vaccinale.

La ville suit avec attention les autres impacts que pourrait avoir la crise sanitaire : accroissement de la précarité, perte d'emploi etc.

Le budget 2022 conforte notre implication dans l'action sociale, nous inscrit dans le dispositif de la *cité de l'emploi* de l'Etat. En 2022, nous serons dans l'année pleine de fonctionnement de la Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi et nous entamerons le chantier de la maison du projet et de la création d'activité.

Le budget traduit l'investissement important de la ville pour offrir un service public de qualité. L'école Katherine Johnson rentre dans sa première année de fonctionnement. L'année 2022 sera marquée par le début des chantiers de l'école Odette Cartailhac, de l'équipement sportif du village Aimée-Marie Lallement, de l'équipement mutualisé ville-campus, l'ouverture de la maison de santé au Sud et la fin des travaux de la piscine Jean Gelet. La réhabilitation de l'habitat est fortement soutenue dans plusieurs quartiers de la ville. Un investissement conséquent est également apporté sur notre patrimoine existant afin de respecter nos engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée et de porter la rénovation énergétique des bâtiments. Le nombre d'espaces publics végétalisés, d'ilots de fraicheur s'accroît sur la ville afin d'anticiper les changements climatiques.

La Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci qui marque l'inscription d'équipements publics au cœur du Mas du Taureau est achevée et ouvre ses portes en février et sera formalisée sur le plan budgétaire par la création d'un budget annexe.

Les instances de démocratie participative ont été réinstallées en 2021 et mettent en œuvre la nouvelle forme de budget participatif. Le conseil des jeunes et le conseil des enfants seront installés en 2022.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Enfin la ville poursuit son engagement sur la sécurité avec le dépôt au premier semestre d'un dossier de demande d'extension de la vidéoprotection sur la commune, l'augmentation des effectifs de la police municipale, l'inscription dans le dispositif des *bataillons de la prévention* de l'Etat et l'installation d'une commission sécurité composée d'habitants.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la stratégie financière du mandat, en ce qu'il vise à la poursuite et au renforcement des priorités de l'exécutif. Il garantit un équilibre financier grâce aux mesures de gestion initiées tout en maintenant un niveau d'épargne suffisant pour garantir la pérennité de la situation financière de la Ville.

La réalisation de ce budget, pour la troisième année consécutive, se déroule dans un contexte de crise sanitaire qui se poursuit et montre aujourd'hui tout son impact tant sur le plan sanitaire, social qu'économique avec sur ce dernier point l'augmentation de l'inflation et la dégradation des comptes publics.

Dans ce contexte, le travail de maîtrise porté par la Ville permet d'assurer un déploiement des services de proximité sans augmenter les taux d'imposition, conformément aux engagements pris.

Ainsi les recettes de gestion enregistrent une progression de 2,3% et s'établissent au BP 2022 à 84,2M€, en intégrant des produits des services et du domaine sur un niveau mesuré, proche du budget primitif 2021.

Les dépenses de gestion enregistrent une progression de 1,1%. Cette dernière reflète le renforcement des services mis à disposition des vaudais dans les différents domaines d'intervention de la Ville.

Les frais financiers demeurant stables, l'épargne brute enregistre sous l'effet d'un dynamisme des recettes de fonctionnement plus grand que celui des dépenses une progression de 1M€ de budget à budget, et s'établit à 6,7M€.

Cette augmentation de l'épargne brute permet d'autofinancer une plus grande part des 20 millions de dépenses d'équipements projetés entraînant un recours moins important à l'emprunt.

Les choix de l'exécutif municipal permet au travers de l'exercice budgétaire, de commencer à relever les défis sociaux, écologiques et démocratiques que connaît notre ville.

L'équilibre général du budget primitif 2022

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M14 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget principal de la ville de Vaulx en Velin pour 2022 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 113 766 166 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 369 612,00	84 369 612,00
Investissement	29 396 554,00	29 396 554,00
TOTAL	113 766 166,00	113 766 166,00

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

L'équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

- les dépenses réelles s'établissent à 77 562 500 Euros, en progression de 1,20% par rapport au BP 2021 ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre : le virement de la section de fonctionnement de 5 007 112 Euros, et les opérations d'ordre entre sections pour 1 800 000 Euros ;
- les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 84 369 612 Euros, en progression de 2,4% par rapport au BP 2021 ;

L'équilibre de la section d'investissement est le suivant :

- les dépenses réelles d'investissement se composent des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 20 096 554 Euros, et du remboursement du capital de la dette pour 7 300 000 Euros ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre, les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 Euros ;
- les recettes réelles d'investissement intègrent les subventions d'équipement à recevoir, inscrites à hauteur de 6 292 496 Euros, le FCTVA et la taxe d'aménagement qui s'élèvent au BP 2022 à 2 936 936 Euros, et l'emprunt d'équilibre pour 11 360 010 Euros ;
- les recettes de la section d'investissement intègrent enfin les opérations d'ordre suivantes : le virement de la section de fonctionnement pour 5 007 112 Euros, les opérations d'ordre entre sections pour 1 800 000 Euros et les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 Euros.

En M€	***BP 2021***	***BP 2022***	***EVOLUTION (%)***
Recettes de gestion	82,3	84,2	*+2,3%*
Dépenses de gestion	75,1	75,9	*+1,1%*
EPARGNE DE GESTION	**7,2**	**8,2**	***+14,3%***
Résultat financier	-1,5	-1,5	*+0,1%*
EPARGNE BRUTE	**5,7**	**6,7**	***+18,0%***

I.Section de fonctionnement

A.Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en évolution de 1,2 %. Bien que la contractualisation avec l'Etat, imposant un seuil limite de progression de dépenses de fonctionnement aux collectivités

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

les plus importantes, ne soit plus en vigueur, la Ville maintient une progression limitée des dépenses afin de consolider son épargne.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	% Evolution
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**14 823 831**	**14 714 458**	**-0,7%**
	dont création du Budget annexe MMQ - dépenses de préfiguration de la Médiathèque Maison de Quartier	129 200	56 000	
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES**	**50 135 000**	**50 151 500**	**0,0%**
	dont création du Budget annexe MMQ	878 000	258 500	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**10 127 408**	**11 077 237**	**9,4%**
	dont subventions aux personnes de droit privé	5 393 655	6 493 417	20,4%
	dont autres charges diverses de gestion	1 581 777	141 001	-91,1%
	dont participation au budget annexe Planétarium	736 686	736 686	0,0%
	dont participation au budget annexe Maison des Fêtes Familiales	76 000	8 100	-89,3%
	Création du Budget annexe MMQ - participation au budget annexe Médiathèque Maison de Quartier	0	1 316 767	
TOTAL DEPENSES DE GESTION		**75 086 239**	**75 943 195**	**1,1%**
66	**Charges financières**	**1 500 000**	**1 500 800**	**0,1%**
67	**Charges exceptionnelles**	**58 000**	**68 300**	**17,8%**
68	**Dotations aux provisions semi-budgétaires**	**0**	**50 205**	
TOTAL DEPENSES REELLES		**76 644 239**	**77 562 500**	**1,2%**

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Focus création du budget annexe de la Médiathèque Maison de Quartier

Par délibération du 16 décembre 2021 a été créée une régie à autonomie financière pour la Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci.
Cette création se traduit par la mise en place d'un nouveau budget annexe Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci, voté à l'occasion de cette séance. Les impacts sur les évolutions constatées entre 2021 et 2022 doivent être explicitées.

Le budget primitif 2021 intégrait des crédits pour les actions de préfiguration de la future Médiathèque, en charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 129 200€, et en Charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 878 000€.
Pour 2022, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans la mesure où le budget annexe n'existait pas auparavant, cette disposition du CGCT ne trouvera pas à s'appliquer.

Par voie de conséquence, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'équipement pour les mois de janvier et février 2022 sont portés et exécutés sur le budget principal jusqu'à la date de vote de celui-ci. Les charges à caractère général (chapitre 011) pour les mois de janvier et février sont estimées à 56 000€, alors que les charges de personnel (chapitre 012) sur la même période sont anticipées pour 258 500 €. Enfin, la subvention d'équilibre est de ce fait calibrée pour un fonctionnement sur 10 mois.

Aussi les crédits du budget principal sont majorés à due concurrence, tandis que le budget annexe se présente pour 2022 de la façon suivante :

BUDGET MEDIATHEQUE MAISON DE QUARTIER LEONARD DE VINCI

ANNEE PLEINE

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général - 011	460 600,00	Produits des services et du domaine - 70	19 500,00
Charges de personnel - 012	1 597 000,00	Dotations et participations - 74	406 833,00
total DRF	2 057 600,00	total RRF - hors subventions d'équilibre	426 333,00
		subvention d'équilibre	1 631 267,00

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

ANNEE 2022 – de mars à décembre 2022

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général - 011	404 600,00	Produits des services et du domaine - 70	19 500,00
Charges de personnel - 012	1 338 500,00	Dotations et participations - 74	406 833,00
total DRF	1 743 100,00	total RRF - hors subventions d'équilibre	426 333,00
		subvention d'équilibre	1 316 767,00

1.Charges à caractère général – Chapitre 011 – 14 714 458 €

Le chapitre charges à caractère général enregistre un léger repli de 0,7% de BP à BP. Il provient, notamment du transfert d'une partie du financement de la Médiathèque Maison de Quartier au budget annexe.

Des crédits étaient prévus à hauteur de 129 200 € au BP 2021 au titre des actions de préfiguration de la Médiathèque Maison de Quartier. Pour 2022, ce budget annexe étant voté au mois de février, le budget principal intègre de nouveau des crédits destinés à financer les actions de l'équipement pour 56 000 €.

Hors crédits de la MMQ, le poste Charges à caractère général reste stable (-0,2%).

Cette évolution reflète les efforts de gestion engagés par la Ville, les développements de service public étant financés par des économies sur d'autres postes.

Le développement des actions éducatives est poursuivi : 352 000 euros pour les cités éducatives.

Les actions d'été bénéficieront d'un budget de 200 000 euros afin de faire de ce temps de vacances un temps d'activités culturelles, sportives d'épanouissement sur les mois de juillet et d'août et cela en partenariat avec les associations du territoire.

Il est aussi prévu un retour à la normale pour le fonctionnement du centre culturel Charlie Chaplin avec un budget de fonctionnement de la structure de 427 475 euros dont la progression par rapport à 2021 (+ 53 k€) résulte de l'anticipation d'un retour à une situation moins impactée par la crise.

L'application des clauses de révision des prix du marché de restauration porte le budget à 1 188Keuros.

Dans le même temps, certaines dépenses exceptionnelles réalisées durant l'année 2021, sont reconduites (achats de masques, de gel hydroalcoolique, etc.).

2.Charges de personnel – Chapitre 012 – 50 151 500 €

Les charges de personnel sont stables par rapport au BP voté en 2021 et s'établissent à 50 151 500 euros.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Toutefois, le maintien à l'équilibre des charges de personnel sur le budget de la Ville est la conséquence du transfert d'une partie du personnel du réseau de lecture public vers le budget annexe de la MMQ et d'un travail d'accompagnement de l'ouverture en année pleine des nouveaux équipements et des priorités du mandat.

Ainsi :

- les augmentations des rémunérations : avancements d'échelons (+200 000 €), avancements de grades (+ 85 000 €), revalorisations du SMIC (+ 170 000 €),

- les ouvertures d'équipements : Katherine Johnson en année pleine (+ 110 000 €), Piscine Jean Gelet fin 2022 (+ 50 000 €)

- le développement de la police municipale (+ 300 000 €)

- sur les postes non permanents : + 200 000 €, +4,2 % provenant de l'ajustement de l'enveloppe de vacataires (+100 000 €) lié à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge sur le temps périscolaire et de celle de remplacements (+ 100 000 €) du fait principalement de la pandémie.

3.Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 – 11 077 327 €

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante enregistre une forte progression de 9,4%, du BP 2021 au BP 2022 liée à la création du budget annexe de la Médiathèque Maison de Quartier et à l'inscription consécutive d'une participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe pour un montant de 1 316 767 €. Comme vu ci-dessus, cette participation au budget annexe est calibrée pour un fonctionnement de la Médiathèque sur 10 mois, le budget principal absorbant les dépenses des mois de janvier et février.

Le montant des subventions enregistre une forte progression, passant de 5 393 655€ au BP 2021 à 6 493 417 € au BP 2022. Cette évolution s'explique, comme vu dans le tableau ci-dessus, par la réimputation de dépenses enregistrées antérieurement au compte 65888 – autres charges diverses de gestion. Au-delà de cette correction comptable, on notera la non reconduction de crédits exceptionnels liés à la crise comme les subventions Fonds de Quartiers Solidaires prévues au BP 2021 pour 140 400€, porté par l'État.

Mis à part les mouvements spécifiques décrits ci-dessus, le budget des subventions aux personnes de droit privé est stable de BP à BP.

4.Frais financiers – Chapitre 66 – 1 500 800 €

Le chapitre 66 enregistre les charges résultant de la gestion courante des emprunts, de la gestion active de dette, et de la trésorerie.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à hauteur de 1 500 800€, un montant similaire à celui du budget primitif 2021, après un recul de 12 % constaté au précédent budget (BP 2020 : 1,7M€).

Ce maintien des frais financiers à leur niveau antérieur, résulte, alors que l'encours de dette est en augmentation, des conditions financières très favorables des derniers emprunts mobilisés par la Ville, et de l'arrivée à échéance en 2021 et 2022 d'emprunts anciens souscrits à des niveaux élevés.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Ainsi, le taux moyen de la dette s'établit à 1,64 % au 31 décembre 2021, contre 1,85 % au 31 décembre 2020 et 2 % au 31 décembre 2019.

Les frais de ligne de trésorerie sont prévus pour un montant de 800€.

5.Charges exceptionnelles – Chapitre 67 – 68 300 €

Ces crédits enregistrent une progression de 10k€ par rapport à 2021.

6.Dotations aux provisions semi-budgétaires – 50 205 €

Le BP 2021 intègre des crédits destinés à permettre la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants, destinée à traduire un risque encouru par la collectivité.

Ces crédits seront réinterrogés en cours d'année, à chaque décision modificative, et se traduiront le cas échéant par la constitution de provisions qui sera délibérée lors du dernier conseil de l'année.

B.Evolution des principales recettes

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une progression de 2,4% du BP 2021 au BP 2022.

Cette dynamique est portée par les recettes de fiscalité, le chapitre 73 Impôts et taxes enregistrant une progression de 4,4%.

Le détail des évolutions est présenté ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021 (€)	BP 2022 (€)	% Evolution
70	Produits des services et du domaine	2 712 031	2 773 267	2,3%
73	Impôts & taxes	45 322 752	47 327 752	4,4%
74	Dotations & subventions	33 099 992	32 915 765	-0,6%
75	Autres produits de gestion courante	764 000	768 428	0,6%
013	Atténuation de charges	400 000	400 000	0,0%
TOTAL RECETTES DE GESTION		**82 298 775**	**84 185 212**	**2,3%**
77	Produits exceptionnels	91 106	184 400	102,4%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**82 389 881**	**84 369 612**	**2,4%**

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

1.Impôts et taxes – chapitre 73 – 47 327 752 €

Le chapitre 73 – Impôts et taxes intègre le produit de fiscalité directe locale, qui comprend, depuis la refonte et la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires et biens divers, la fiscalité reversée par la Métropole (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), et divers produits de fiscalité indirecte (droits de mutation à titre onéreux, taxe communale sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et taxe sur les pylônes).

Des crédits sont prévus au budget primitif 2022 pour ces différents postes à hauteur de 47 327 752 €, en progression de 4,4 % par rapport au BP 2021, qui enregistrait lui-même une évolution de 2,7 % par rapport au BP 2020. Ce dynamisme s'explique par les éléments suivants.

•Fiscalité directe locale – 28 700 000€

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BP 2021 (k€)
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires et biens divers)	395
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	28 205
dont compensation réforme	5 236
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	101
TOTAL ROLES GENERAUX	**28 700**

Ces prévisions intègrent les hypothèses suivantes :

▪maintien des taux communaux à l'identique, conformément aux engagements pris en début de mandat par l'exécutif municipal :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et biens divers : 22,46% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,49% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,82% ;

▪une stagnation des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

▪une stagnation des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

▪une progression des bases de taxe foncière de 1,7%, résultant de la seule évolution nominale des bases, calculée pour 59% des bases sur un coefficient de majoration forfaitaire de 2,5% et pour 41% sur une progression des loyers professionnels de 0,5%.

Les évolutions anticipées au budget primitif 2022 traduisent donc exclusivement les hypothèses d'évolution des bases à l'exclusion de toute intervention de la ville.

•Fiscalité reversée par la Métropole – 16 094 752 €

▪Attribution de compensation : 14 236 752 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Ayant pour vocation de neutraliser financièrement les transferts de compétences et de charges, l'attribution de compensation a été créée sur le territoire en 2003 lors du passage en taxe professionnelle unique. La dernière évolution constatée, intervenue en 2019 pour la ville de Vaulx-en-Velin, suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) sur la police des immeubles menaçant ruine, la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, la défense extérieure contre l'incendie, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, s'est traduite par une diminution de 20 394€ de l'attribution de compensation :

- police des immeubles menaçant ruine : 11 099€ ;
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis : 2 862€ ;
- défense extérieure contre l'incendie : 6 433€ ;

L'attribution de compensation diminue à due concurrence entre 2018 (14 257 146 €) et 2019 (14 236 752€).

En l'absence de nouveau transfert de charge ou de compétence, le montant est stable depuis 2019. Il pourra évoluer en fonction des conclusions aux travaux conduits par la CLECT relatifs à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, et aux terrains familiaux locatifs intéressant les gens du voyage.

▪Dotation de solidarité communautaire : 1 858 000€

En vertu des dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un versement obligatoire des communautés urbaines, des métropoles et de la métropole de Lyon pour réduire les disparités de charges et de ressources entre les communes de leur territoire.

Le montant global de l'enveloppe a été revalorisé en 2019 de 20 à 27M€, entraînant une augmentation de la DSC de la Ville de 1 311 746 € à 1 858 682 €.

Le montant de la DSC 2021 est reconduit au budget primitif 2022, les travaux relatifs à la redéfinition des critères d'attribution induits par l'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 s'étant conclus trop tardivement pour une intégration au BP 2022.

Le montant délibéré lors du conseil métropolitain du 24 janvier 2022 s'élève pour la ville de Vaulx en Velin à 2 129 854 €

- Fiscalité indirecte

▪Taxe additionnelle aux droits de mutation – 1 700 000 €

Les droits de mutation à titre onéreux sont assis sur les cessions de biens immobiliers. Cette recette est prévue au budget primitif 2022 pour un montant de 1 700 000 €, en progression de 31% par rapport au BP 2021 (1,3M€).

Après le fort repli constaté en 2020, cette prévision est en ligne avec les niveaux constatés en 2019 (1,6M€) et 2021 (2,15M€).

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

▪Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – 650 000 €

Les redevables de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sont les fournisseurs d'électricité. Cette recette est prévue pour un montant de 650 000 €, en repli de 20% par rapport au BP 2021 (813k€), un niveau adapté aux montants de recettes encaissés sur les exercices antérieurs.

▪Taxe locale sur la publicité extérieure – 168 000€

Appliquée aux supports publicitaires fixes visibles de la voie publique, la taxe locale sur la publicité extérieure est prévue au budget primitif 2022 pour un montant de 168 000€ en repli de 16% par rapport au BP 2021 (200k€), pour tenir compte du niveau de recettes perçues à ce titre sur les exercices antérieurs.

2.Dotations, subventions et participations – chapitre 74 – 32 915 765 €

Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations enregistre un léger repli de 0,6% par rapport au BP 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par la ville de Vaulx-en-Velin se compose de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

•Dotation de solidarité urbaine – 20 400 000 €

La recette de DSU au titre de 2022 est anticipée à hauteur de 20 400 000 € (+1 000 000 € par rapport au BP 2021). La progression de 663 k€ par rapport au CA 2021 (19,7M€) est corrélée à l'augmentation de 95M€ de l'enveloppe de DSU décidée en loi de finances pour 2022.

•Dotation forfaitaire – 4 550 000 €

La dotation forfaitaire est impactée par les évolutions de population, et pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant, par l'écrêtement qui finance les emplois internes de la DGF au titre de la péréquation verticale (enveloppes supplémentaires sur la DSU et la dotation de solidarité rurale ou DSR).

La recette est anticipée au BP 2022 pour un montant de 4 550 000€ en diminution de 104 k€ par rapport au montant perçu en 2021 (4,65M€).

Cette prévision se fonde sur les hypothèses suivantes :

○Une part dynamique de population de 100 k€ liée à une augmentation estimée de la population de 1000 habitants,

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

○Un écrêtement estimé à hauteur de 204k€ légèrement supérieur aux montants des dernières années, pour tenir compte des augmentations de 95M€ des enveloppes de DSU et DSR décidées en loi de finances pour 2022 (contre 90M€ habituellement).

•Compensations d'exonération de fiscalité locale – 1 260 000 €

Des exonérations de fiscalité directe locale sont prévues par des dispositifs nationaux au bénéfice de certains contribuables de condition modeste. Les pertes de recettes induites par ces dispositifs sont compensées par l'Etat via une allocation compensatrice.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation a été supprimée dans le cadre de la refonte de la fiscalité directe locale, cette perte de recette étant compensée via le dispositif du Coefficient Correcteur (CoCo).

Seule demeure l'allocation compensatrice de taxes foncières dont le montant 2022 est estimé à 1 260 000€ (1,4M€ notifiés en 2021).

•Dotation politique de la Ville (DPV) – 1 600 000 €

Les crédits inscrits au titre de la DPV sont prévus à hauteur de 1 600 000 €, un montant identique à celui du budget primitif 2021.

Pour mémoire, c'est un montant d'1,8M€ qui a été notifié à la Ville en 2021. La DPV finance des projets identifiés conduits dans les quartiers Politique de la Ville.

•Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) – 50 000€

La fraction du FCTVA relative aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, imputée en section de fonctionnement est évaluée à 50 000 € un montant identique à celui du BP 2021.

•Recettes partenariales – 5 055 765 €

Les recettes versées par les partenaires de la ville représentent 5,1M€, en très léger repli de 3% par rapport au BP 2021.

2.Produits des services et du domaine – chapitre 70 – 2 773 267 €

Les prévisions de recettes issues des produits des services et du domaine enregistrent une légère progression de 2,3% par rapport au BP 2021. Ces évolutions intègrent notamment une augmentation des recettes de restauration scolaire consécutive à l'augmentation des effectifs.

3.Atténuations de charges – chapitre 013 – 400 000€

Les atténuations de charges correspondent au remboursement des indemnités journalières et accidents du travail notamment par la caisse primaire d'assurance maladie à la Ville. Ce chapitre est stable par rapport au BP 2021.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

4.Autres produits de gestion courante – Chapitre 75 – 768 428 €

Les produits de gestion courante correspondent pour l'essentiel à la part salariale des tickets restaurant (580 000€) et aux recettes issues des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la ville (158 228€).

5.Produits exceptionnels – chapitre 77 – 184 400 €

Ce chapitre intègre au BP 2022 les recettes liées aux avoirs relatifs aux fluides.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

II.Section d'investissement

La section d'investissement traduit l'engagement de la Ville dans la création de nouveaux équipements ainsi que dans la rénovation et la mise en accessibilité de son patrimoine bâti afin d'assurer la pérennité et renforcer les services proposés aux habitants.

1.Evolution des principales dépenses

Dépenses d'investissement		BP 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 016 809,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 248 881,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 187 052,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	820 000,00
Chapitre 216	Groupe Scolaire Odette Cartailhac	5 052 234,00
Chapitre 220	Groupe scolaire Youri Gagarine	70 000,00
Chapitre 420	Médiathèque Maison de Quartier	540 693,00
Chapitre 510	Maison de Santé	672 340,00
Chapitre 824	Maison du projet de la création	488 545,00
Total dépenses d'équipement		**20 096 554,00**
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	7 300 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		**27 396 554,00**
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Total dépenses d'ordre		**2 000 000,00**
Dépenses d'investissement		**29 396 554,00**

Au budget primitif 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à niveau volontariste de 20 096 554 € (BP 2021 : 22 856 321 €). Le tableau ci-dessus présente la répartition de ces crédits par chapitre et chapitre opération telle qu'anticipée au budget primitif.

1.Immobilisations incorporelles - Chapitre 20 – 1 016 809€

Les immobilisations incorporelles intègrent les dépenses relatives aux frais d'études, brevets et logiciels.

Ces crédits sont fléchés pour une large part (616k€) sur le futur équipement mutualisé ville-campus

2.Immobilisations corporelles - Chapitre 21 – 2 248 881€

Elles correspondent aux dépenses relatives aux biens immobiliers (terrains, agencement et aménagement de terrains, constructions,…), et mobiliers (installations, matériel et outillage technique, et autres, tels que le matériel de transport, informatique…).

Des crédits sont ainsi prévus à hauteur de 300 000 € pour l'équipement Boîte à Malices ou encore de 215 600 € au titre de l'équipement numérique des agents.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

3.Immobilisations en cours – Chapitre 23 – 9 187 052 €

Le compte 23 enregistre les dépenses relatives à des immobilisations non terminées en fin d'exercice.

Pour l'exercice 2022, des crédits sont notamment inscrits à hauteur de près de 3M€ pour l'équipement sportif du Village Aimée Marie Lallement et près de 1,5M€ pour la piscine Jean Gelet.

L'investissement courant est réparti comme suit :

- Éducation (écoles) : 835 000€
- Sports et jeunesse : 312 578 €
- Culture :168 000 €
- Vie associative :38 180 €
- Emploi (Dimitrov) : 300 000 €
- Autres bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, Police municipale, …) : 480 000 €

Il intègre les dépenses de mise en œuvre de l'ADAP qui porteront en 2022 sur les équipements suivants :

- gymnase Rousseau : 24 696 €
- gymnase Wallon : 27 446 €
- stade des Noirettes : 10 436 €
- Centre social Grand Vire ; 23 180 €
- local PIMMS : 8 156 €.

Le montant de l'investissement des espaces publics et espaces verts est de 1 781 500€ et concerne en particulier la végétalisation de la cour de l'école F.G. Lorca, le jardin des Violettes et le square du terrain Kaeser.

1.Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 – 820 000 €

Ces crédits consistent en des fonds de concours pour la Métropole d'une part et en des subventions d'équipement attribuées dans le cadre du Plan d'Initiatives Copropriétés (PIC) d'autre part.

2.Chapitres – Opération – Chapitres 216 à 824 – 6 823 812 €

Par ailleurs des crédits sont prévus selon la répartition visée dans le tableau sur les chapitres-opérations relatifs aux groupes scolaires Odette Cartailhac et Youri Gagarine, la Médiathèque Maison de Quartier, la Maison de Santé et la Maison du projet et de la Création.

3.Emprunts et dettes assimilés - Chapitre 16 – 7 300 000€

Les remboursements d'emprunts pour 2022 sont estimés à 7,3M€ (7M€ au BP 2021).

4.Dépenses d'ordre – Chapitre 041 – 2 000 000 €

Ce chapitre inclut des crédits nécessaires aux opérations d'intégration des études et avances.

2. Evolution des principales recettes

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Les recettes d'investissement se répartissent entre les recettes réelles et les recettes d'ordre détaillées ci-dessous.

Recettes d'investissement		BP 2022
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	2 936 936,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	6 292 496,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 360 010,00
Total recettes réelles d'investissement		**20 589 442,00**
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 007 112,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	1 800 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		**8 807 112,00**
Recettes d'investissement		**29 396 554,00**

1.Les dotations et fonds divers – Chapitre 10 – 2 936 936 €

Ce chapitre se compose pour l'essentiel du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : le FCTVA permet de neutraliser l'impact de la TVA supportées sur les dépenses d'équipement présentant certaines caractéristiques. L'immobilisation doit notamment entrer définitivement dans le patrimoine de la Ville et ne pas relever d'une activité assujettie à la TVA.

Le FCTVA intervient sur les dépenses d'équipement intervenues deux ans plus tôt. Le FCTVA prévu pour 2022 est donc assis sur les dépenses d'équipement du compte administratif 2020.

Il est calculé en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles.

Le FCTVA est estimé au budget primitif 2022 à hauteur de 2 900 000€.

La taxe d'aménagement est anticipée à hauteur de 36 936€. Cela correspond au reversement d'1/8è de la taxe générée par les permis de construire délivrés sur le territoire de la ville opéré par la Métropole.

2.Les subventions d'investissement reçues – Chapitre 13 - 6 292 496 €

Les équipements ci-dessous bénéficient de financements de partenaires selon les modalités suivantes :

•Piscine Jean Gelet : 1 000 000 € Région

•EAJE Boite à Malice : 240 000 € CAF

•Equipement mutualisé : 500 000 € DRAC et 1 266 250 € ANRU

•Equipement sportif du Village : 320 000 € Agence Nationale du Sport

•MMQ : 1 255 873 € ANRU

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Par ailleurs la Ville inscrit des recettes au titres des différentes parts de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

•DSIL rénovation énergétique : 396 773 € (groupe scolaire Angelina Courcelles, groupe scolaire King, groupe scolaire Neruda)

•DSIL exceptionnelle 2021 : 563 600 € (groupe scolaire Lorca, Gymnase Henri Wallon, hôtel de Ville, Maison de Santé,Boulodrome-tennis)

•DSIL classique 2021 : 750 000 € (équipement sportif Aimé-Marie Lallement, groupe scolaire Cartailhac)

1.Les emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 – 11 360 010 €

L'emprunt d'équilibre s'élève à 11 360 010 €. Il s'agit du montant maximal que la Ville pourra souscrire en 2022.

2.Les recettes d'ordre d'investissement– 8 807 112 €

Le compte 023 correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le chapitre 040 regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Enfin, le chapitre 041 correspond à la contrepartie des dépenses réalisées en investissement pour l'intégration des avances et des études.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

BUDGETS ANNEXES

Planétarium

Le budget du planétarium intègre une reprise de l'activité par rapport à 2021, avec une augmentation des recettes et des dépenses.

Composé uniquement d'une section de fonctionnement, il est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 382 695 euros, avec une participation de la Ville et de la Région stables à respectivement 736 686 € et 90 000€.

Les dépenses de ce budget se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	**BP 2022**
011- charges à caractère général	412 035,00	528 895,00
012 – charges de personnel	851 949,00	853 600,00
65 – autres charges de gestion courante	20 001,00	0,00
67 – charges exceptionnelles	200,00	200,00
TOTAL	**1 284 185,00**	**1 382 695,00**

Les recettes de ce budget se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	**BP 2022**
70 – produits des services et du domaine	424 299,00	497 809,00
74 – dotations, subventions et participations	826 686,00	826 686,00
75 – autres produits de gestion courante	33 200,00	58 200,00
TOTAL	**1 284 185,00**	**1 382 695,00**

Maison des Fêtes et des Familles

Le budget de la Maison des Fêtes et des Familles se compose uniquement d'une section de fonctionnement.

Les prévisions pour 2022 intègrent un retour vers une situation moins impactée par la crise sanitaire, l'augmentation de la fréquentation de l'équipement se traduisant par une augmentation des recettes d'usagers, et des dépenses liées au fonctionnement de la Maison des Fêtes et des Familles.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

	BP 2021	BP 2022
011- charges à caractère général	81 900,00	114 100,00
012 – charges de personnel	34 100,00	36 000,00
67 – charges exceptionnelles	10 000,00	3 000,00
TOTAL	**126 000,00**	**153 100,00**

L'équilibre général du budget est assuré par les recettes suivantes :

	BP 2021	BP 2022
70 – produits des services et du domaine	50 000,00	145 000,00
74 – dotations, subventions et participations	76 000,00	8 100,00
TOTAL	**126 000,00**	**153 100,00**

L'augmentation des recettes induites par la reprise de l'activité permet de réduire la participation du budget principal, de 76 000€ au BP 2021 à 8 100 € au BP 2022.

Télésurveillance

Le budget de la télésurveillance se compose uniquement d'une section de fonctionnement. Il est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 16 000€.

Les dépenses de ce budget se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
011- charges à caractère général	400,00	500,00
012 – charges de personnel	11 500,00	12 000,00
65 – autres charges de gestion courante	1 000,00	2 500,00
67 – charges exceptionnelles	600,00	1 000,00
TOTAL	**13 500,00**	**16 000,00**

Les frais de fonctionnement des chapitres 011 et 012 correspondent à des refacturations du budget principal de la Ville qui valorisent les coûts induits par la gestion des contrats de télésurveillance.
Les chapitres 65 et 67 intègrent des crédits inscrits correspondant à d'éventuelles annulations de titres ou prise en compte de créances irrécouvrables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-VDEL2202109XML2-BF

Le budget est équilibré par les recettes tirées des contrats de télésurveillance :

	BP 2021	BP 2022
70 – produits des services et du domaine	13 500,00	16 000,00
TOTAL	**13 500,00**	**16 000,00**

Médiathèque Maison de Quartier

Le BP 2022 est le premier de la régie à autonomie financière de la Médiathèque Maison de Quartier créée par la délibération du 16 décembre dernier.
Composé uniquement d'une section de fonctionnement, il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 743 100€.

Ce budget est calibré pour un fonctionnement à partir du mois de mars. Les charges à caractère général correspondent au fonctionnement de la structure, dans ses aspects relatifs à la lecture publique, à l'action culturelle ou au centre social.

	BP 2022
011- charges à caractère général	404 600,00
012 – charges de personnel	1 338 500,00
TOTAL	**1 743 100,00**

Le budget est équilibré par les recettes des partenaires, et en particulier la CAF, au titre du centre social, et par la participation du budget principal au budget annexe.

	BP 2022
70 – produits des services et du domaine	19 500,00
74 – dotations, subventions et participations	1 723 600,00
TOTAL	**1 743 100,00**